Heures d'ouverture du bureau municipal

Lun51-A, rue Principale Saint-Médard, G0L 3V0
Mar51-A, rue Principale Saint-Médard, G0L 3V0
mercre51-A, rue Principale Saint-Médard, G0L 3V0
Jeu51-A, rue Principale Saint-Médard, G0L 3V0
Vendredi : Fermé

Nos coordonnées

Municipalité de Saint-Médard
51-A, rue Principale Est
Saint-Médard, Québec G0L 3V0
Tél. : 418 963-6276
Fax : 418 963-6468
Courriel : admin@st-medard.qc.ca

Le compte de taxes 2025 vous sera envoyé par la poste avant le 1er mars 2025

Vos organismes

Club des 50+ de Saint-Médard 418 963-1359
La Fabrique—Gérard Ouellet : 418 963-3061
Centre d'action bénévole des Basques 418 851-4068
CAPAB—Centre d'aide aux proches aidants 418 851-4040
Éveil—Ass. des personnes hadicapées 418 851-2861
Transport adapté et collectif 418 851-6861

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Le mercredi soir de 19 h à 20 h

Écocentre de la MRC des Basques

400 Rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles QC G0L 4K0 · 418 851-3206

URGENCE—9-1-1

Sureté du Québec ; 911 ou 310-4141 ou *4141

Prochaine date de tombée :
le 20 du mois, sauf avis contraire.

Prochaine parution : NOVEMBRE 2025

Pour l'envoi de vos articles et commentaires : admin@st-medard.qc.ca
Avis : Pour faciliter et obtenir un ensemble cohérent, nous prenons la liberté d'apporter les corrections nécessaires aux articles qui nous seront remis. **Nous ne publions que des articles d'intérêt citoyen.**

Votre conseil municipal

Administration provisoire
Commission municipale du Québec

Votre équipe municipal

Jeanne Lapalme,Directrice générale/ greffière-trésorière
Sébastien Marquis, Contremaître
Valérie Brillant-Blais, Inspectrice municipale

Municipalité de Saint-Médard

Votre bulletin d'information
SPÉCIAL ÉLECTIONS 2025

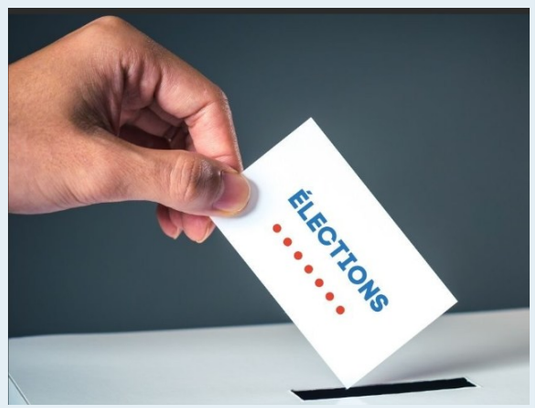
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025—2 NOVEMBRE

Table des matières

2 Votre actualité
3 Vos élections municipales
4 Message de la direction
5 Vos activités bénéfices
6 Résumé des comptes à payer
7 Vos communiqués
8 Résumé de l'administration provisoire
9 Règlement 2025-247
10 Règlement suite...
11 Votre environnement communautaire
12 Coordonnées utiles

SPÉCIAL

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025



AVIS CUEILLETTE DES GROS REBUTS

La cueillette des gros rebuts se fera le mercredi **30 SEPTEMBRE 2025** pour tous Saint-Médard. Pour être sûr que vos enncombrant soient bien ramassés, nous vous demandons de bien vouloir les sortir le soir avant la collecte. Merci de voter compréhension!

Encombrants

- Matelas et divans
- Mobilier inutilisable
- Plastique rigide (mobilier extérieur, etc.)
- Tapis, toile, tuyaux »»»»(pliés ou roulés)

ATTENTION les matières suivantes sont refusées et doivent être apportées à l'écocentre : appareils réfrigérants, matériaux de construction, pneus, résidus domestiques dangereux (bonbonnes, chlore, peinture, etc.)

OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE DES BASQUES

En opération du mercredi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 16h, du 9 avril au 15 novembre 2025, l'écocentre de la MRC des Basques est situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges.

Pour plus d'Information, visitez le WWW.mrcdesbasques.com ou contactez la MRC des Basques au 418 851-3206 #1.

CARREFOUR 50 + du QUÉBEC

Club des 50 ans et plus de Saint-Médard/Saint-Guy

581 801-4753

HORAIRE DES MESSES

4 mai
8 et 29 juin
13 juillet
10 et 31 août
21 septembre
19 octobre



Le centre d'action bénévole recherche des personnes désirant s'impliquer dans le transport médical de personnes de Saint-Médard.
Actuellement, ce sont les bénévoles de Trois-Pistoles qui déservent la clientèle de Saint-Médard ayant des besoins en transports médicaux!
Futurs bénévoles, veuillez prendre contact avec madame Suzanne Jean au :
Tél: 418 851-4068
Courriel : suzanne.jean@bellnet.ca

SECTION 9 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 9.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des indicateurs de contrôle énoncés dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 10.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Valérie Haince
Signature numérique de Valérie Haince
Date : 2025.07.18 12:57:17 -04'00'

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Josée Bernier — Signature numérique de Josée Bernier, Date : 2025.07.18 15:06:17 -04'00' — Sylvie Pierard	
Secrétaire	Président

Pour lire le document complet, veuillez vous adressez au bureau municipal ou consulter le site de la municipalité au https://municipalites-du-quebec.ca/st-medard/

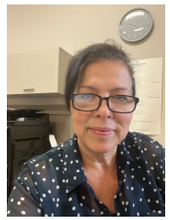
Le 9 septembre formation des personnes désirant se présenter aux élections municipales.

2025-09-09	19h00	Présentiel	Trois-Pistoles (MRC Les Basques)

Le 19 septembre premier jour pour la déclaration de candidature.

Le 2 novembre jour de scrutin de 10 h à 20 h, à la salle municipale de Saint-Médard.

L'équipe des employés municipaux



Jeanne Lapalme
Directrice générale/
Greffière-trésorière
Direction, gestion des comptes de taxes, facturation.

Recherché
Secrétaire d'élection pour
le 2 novembre 2025

Communiquez avec la direction au 418 963-6276



Sébastien Marquis
Contre-maître municipal
Employé disponible du lundi , au vendredi. Résident de la municipalité depuis 2020.

Message de la direction



Bonjour, chers citoyens, chères citoyennes,

La municipalité est sous administration provisoire et je demeure la fonctionnaire principale de la municipalité. Tout fonctionnaire ou employé d'une municipalité est responsable d'appliquer et de respecter les règles, c'est le mandat que j'ai accepté et nous nous affairons de le rendre à terme avant les élections municipales.

L'automne qui vient sera marqué par les élections municipales et tous ceux qui aimeraient s'impliquer pour faire avancer les projets sont les bienvenus! L'équipe qui sera élue lors des élections municipales recevra une formation permettant de connaitre l'environnement dans lequel ils vont prendre des décisions pour les citoyens de Saint-Médard.

J'ai bien hâte de travailler avec la nouvelle équipe et de pouvoir partir sur des bases logiques très bien définies grâce à l'encadrement de la commission municipale du Québec, le MAMH et les différentes formations avec l'ADMQ qui me permettront de vous offrir les meilleures connaissances dans le domaine municipale.

Bonne lecture à tous !

Jeanne Lapalme

Directrice générale/Greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Médard

8 1 1
APPELEZ INFO-SANTÉ
24 heures par jour, 7 jours par semaine

Règlement numéro 2025-247

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MÉDARD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-247

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

ADOPTÉ par la Commission municipale du Québec
Pendant l'administration provisoire de la municipalité

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement afin de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Résumé de l'administration provisoire

2025-018 Liste des salaires—sem 34
2025-017 Salle municipale—Remplacement panneau électrique
2025-016 Liste des salaires—sem 33
2025-015 Formation PG pour la direction
2025-014 Liste des comptes à payer—JUIN 2025
2025-013 Liste des salaires—sem 32
2025-012 Liste des salaires—sem31
2025-011 Camion de voirie—entretien
2025-010 Contrat de services professionnels—comptabilité 2024
2025-009 Services de comptabilité—MRC des Basques
2025-008 Liste des salaires
2025-007 Liste des comptes à payer—MAI2025
2025-006 Règlement suivi budgétaire et délégation de pouvoir de dépenser
2025-005 Factures à payer—Avocats firme Morency
2025-004 Liste des comptes à payer—AVRIL 2025
2025-001 Mairesse suppléante et signataire



Vos activités bénéfices



Résumé des comptes à payer

Comptes à payer	**Juin 2025**	**43 372.71$**
	Juillet 2025	**83 109.24$**
	Total:	**126 481.95$**

Prochains paiement de taxes municipales
Le 11 octobre 2025

Travaux en cours:
Comptabilité et fermeture d'année financière 2023
par la MRC des Basques
Comptabilité et fermeture d'année financière 2024
par la firme MALLETTE

Réfection partielle des rang 8 et 9

ATTENTION: La commission municipale examine chaque mois les factures de la municipalité, les salaires et les dépenses courantes permettant de continuer à fonctionner en attendant le nouveau conseil municipal de novembre prochain.

Vos communiqués

